



DEF Département de l'enseignement
et de la formation professionnelle
DGEOP Direction générale de l'enseignement
obligatoire et de la pédagogie spécialisée

Classes de raccordement

Information aux parents

Degré secondaire

Rac1 et Rac2

En complément des dépliants présentant les 9^e, 10^e et 11^e années du degré secondaire I (cycle 3), ce document décrit les classes de raccordement 1 et 2. Il présente les caractéristiques et les spécificités de ces classes: les conditions pour y accéder, leur organisation, les différentes disciplines et la grille horaire, les modalités d'évaluation et les conditions de certification des élèves.

Les classes de raccordement 1 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale, si ses résultats satisfont aux exigences, d'avoir accès à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle.

Les classes de raccordement 2 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'obtenir le certificat de voie prégymnasiale.

www.vd.ch/scolarite

Sources: Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)
Règlement d'application de la LEO (RLEO)
Cadre général de l'évaluation (CGE)

Seuls font foi le cadre légal et réglementaire et le Cadre général de l'évaluation (CGE), lequel traite de manière exhaustive des différents cas.

Généralités

Au terme d'une année supplémentaire d'études et à certaines conditions, les classes de raccordement ont pour but de donner accès à l'élève à différentes filières de la formation postobligatoire.

Lieux d'enseignement

Plusieurs établissements de la scolarité obligatoire répartis sur le territoire du canton de Vaud hébergent des classes de raccordement. En principe, l'élève sera scolarisé dans l'établissement scolaire le plus proche de son lieu de domicile. Des déplacements hors de la zone de recrutement peuvent néanmoins s'avérer nécessaires pour équilibrer les effectifs des classes.

Droits et obligations

Les classes de raccordement sont rattachées à la direction d'un établissement de la scolarité obligatoire. Les élèves qui fréquentent ces classes ont les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres élèves de la scolarité obligatoire.

Gratuité

La fréquentation des classes de raccordement est gratuite. Des indemnités de transport sont accordées aux élèves qui habitent à plus de 2,5 km du lieu d'enseignement.

Âge maximal

L'élève peut avoir au maximum 17 ans au 31 juillet de l'année de l'inscription.

Inscription

L'inscription pour suivre une classe de raccordement doit être adressée par les parents à la fin du mois de janvier à l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant en 11^e année. Les formulaires d'inscription sont disponibles auprès de la ou du titulaire de la maîtrise de classe ou du secrétariat de l'établissement scolaire, ainsi que sur le site Internet www.vd.ch/scolarite¹.

¹ Rubrique Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

De manière générale, les **cas limites** ont trait aux situations dans lesquelles les résultats de l'élève sont de très peu inférieurs à ceux requis pour satisfaire aux conditions de certification ou d'accès aux classes de raccordement, ainsi que d'admission à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle. Le conseil de direction statue d'office sur les cas limites.

Pour l'admission à l'école de culture générale ou à l'école de commerce, le conseil de direction apprécie, à la demande des parents, d'éventuelles **circonstances particulières** (par exemple une scolarité gravement et durablement perturbée par une absence prolongée, une arrivée récente d'un autre canton ou de l'étranger). Pour qu'une circonstance particulière soit retenue, il faut qu'une réussite ultérieure soit jugée probable.

Les décisions de certification, d'accès aux classes de raccordement ainsi que d'admissibilité à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle peuvent faire l'objet d'un **recours** auprès du Département: *Instruction des Recours, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, rue de la Barre 8, 1014 Lausanne*. Le recours motivé s'exerce par écrit dans un délai de 10 jours dès sa notification, avec copie de la décision contestée.

		Raci et Rac2 12 ^e année certificative		degré secondaire I
14-15 ans	11S			
13-14 ans	10S	troisième cycle voie générale	troisième cycle voie prégymnasiale	
12-13 ans	9S			
11-12 ans	8P			
10-11 ans	7P		deuxième cycle primaire	
9-10 ans	6P			
8-9 ans	5P			
7-8 ans	4P			
6-7 ans	3P		premier cycle primaire	
5-6 ans	2P			
4-5 ans	1P			

Structure de l'école obligatoire vaudoise

Évaluation

Dans la continuité des modalités en vigueur de la 5^e à la 11^e année, l'évaluation du travail de l'élève est communiquée dans l'agenda sous la forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1.

Les moyennes obtenues par l'élève sont prises en compte selon un système à double condition: les décisions concernant le parcours de l'élève se basent sur les totaux de points obtenus d'une part dans le groupe principal constitué de toutes les disciplines, d'autre part dans un groupe restreint de disciplines.

Au terme du semestre et de l'année scolaire, un point de situation est délivré. Il comporte un relevé des notes et des absences ainsi que les moyennes par discipline établies au demi-point le plus proche. En fin d'année scolaire, un bulletin recense les moyennes et indique la décision concernant la certification de l'élève. Ce bulletin rejoint le livret scolaire.

Les travaux significatifs (TS): régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement.

Les travaux assimilés (TA): série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus.

Certificat de fin d'études secondaires

En fin d'année scolaire, un examen de certificat est organisé dans l'établissement. Les modalités d'examen sont les mêmes qu'en fin de 11^e année.

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, l'élève a suivi l'enseignement en classe de raccordement pendant toute l'année et s'est présenté à toutes les épreuves d'examen.

Le certificat de fin d'études secondaires est décerné sur la base des moyennes obtenues à la fin de l'année de raccordement. Les moyennes de fin d'année sont établies selon les modalités suivantes:

- pour les disciplines qui ne font pas l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale correspond à la moyenne annuelle, arrondie au demi-point;
- pour les disciplines qui font l'objet d'un examen, la moyenne annuelle finale prend en compte la moyenne annuelle pour 80 % et la note obtenue à l'examen pour 20 %.

Les élèves et leurs parents ont la possibilité de consulter les épreuves après correction.

Moyenne annuelle, exemple de calcul	Moyenne des notes obtenues en classe	4.2
	Note obtenue à l'examen de certificat	4.5
	Calcul: $(4.2 \times 0.8) + (4.5 \times 0.2) =$	4.3
	Moyenne annuelle finale (arrondie au demi-point)	4.5

Certification en fin de 11^e année

Un dépliant explicatif présentant les conditions de certification des élèves de 11^e année et les conditions d'accès aux formations postobligatoires est disponible sur notre site Internet:
www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

Classes de raccordement 1

Présentation

Après une année supplémentaire dans la scolarité obligatoire, les classes de raccordement 1 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'atteindre les résultats donnant accès à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle.

Conditions d'accès aux classes de raccordement 1

L'élève certifié de voie générale peut accéder en classe de raccordement 1 aux conditions suivantes:

Les trois disciplines suivies en niveau 2: français + mathématiques + allemand	12 points et plus
ou	
Deux disciplines suivies en niveau 2 et une discipline suivie en niveau 1: français + mathématiques + allemand	13 points et plus
ou	
Une discipline suivie en niveau 2 et deux disciplines suivies en niveau 1: français + mathématiques + allemand	14 points et plus
ou	
Les trois disciplines suivies en niveau 1: français + mathématiques + allemand	15 points et plus
<i>Cas limites maximum 0.5 point d'insuffisance dans ce total des points.</i>	

Dans des cas exceptionnels et sur dossier, des dérogations peuvent être accordées par le département pour les candidates et candidats qui ne rempliraient pas les conditions d'accès en classe de raccordement 1.

Exigences

À la fin de l'année effectuée en classe de raccordement 1, les élèves doivent avoir acquis les mêmes connaissances et les mêmes compétences que les élèves de 11^e année de voie générale qui ont suivi les trois disciplines à niveaux (français, mathématiques et allemand) en niveau 2. Cela implique une approche approfondie des disciplines déjà étudiées, en référence aux objectifs définis par le Plan d'études romand (PER) pour le cycle 3. L'élève doit être motivé et prêt à fournir un travail important et exigeant, également en dehors du temps scolaire.

Le Plan d'études romand (PER)

www.per-mer.ch/per

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

Les **demandes de dérogation** à l'admission en classe de raccordement 1 sont à adresser à la doyenne cantonale de ces classes (voir coordonnées ci-contre). Elles doivent contenir un courrier des parents décrivant le contexte de la demande, accompagné du formulaire d'inscription ainsi que d'un dossier complet. À cet effet, les parents fournissent tous les documents utiles à la bonne compréhension du parcours scolaire de l'élève et de son niveau de maîtrise des objectifs du plan d'études, en particulier les documents officiels (derniers bulletins scolaires, certificat de fin d'études secondaires) décernés par l'établissement dans lequel l'élève était scolarisé, ainsi que toute pièce supplémentaire jugée opportune.

Grille horaire

Les classes sont organisées sur le modèle de la voie générale. La grille horaire comporte de 32 à 34 périodes par semaine selon la répartition ci-contre.

La consolidation du niveau 2 représente trois à cinq périodes à la grille horaire selon le profil de l'élève:

- Trois périodes de consolidation du niveau 2 sont suivies par tous les élèves dans le but de compléter leur formation en français, en mathématiques et en allemand;
- Dans certains cas, deux périodes supplémentaires peuvent y être ajoutées (ex. l'élève est entré en classe de raccordement 1 en ayant suivi les trois disciplines à niveaux en niveau 1 en 11^e année).

Toutes les disciplines sont évaluées, à l'exception de l'approche du monde professionnel. L'évaluation de l'éducation physique fait l'objet d'une communication spécifique.

Conditions de certification

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, **l'élève de classe de raccordement 1** doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes :

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + anglais + sciences de la nature + sciences humaines et sociales + arts	28 pts et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand	12 points et plus
Cas limites	maximum 1 point d'insuffisance par groupe.	

Accès à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale à l'issue du raccordement 1 peut accéder à l'école de culture générale, à l'école de commerce ou aux orientations de la maturité professionnelle aux conditions suivantes:

français + mathématiques + allemand	13,5 pts et plus
Cas limites	maximum 0.5 point d'insuffisance dans ce total des points.

Contact

Mme Corinne Morier-Genoud

Doyenne cantonale des classes de raccordement
DGEO - Direction pédagogique
Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne
corinne.morier-genoud@vd.ch
021 315 61 53

Rac1: 32 à 34 périodes	
Français (niveau 2)	6 périodes
Allemand (niveau 2)	4 périodes
Anglais	4 périodes
Mathématiques (niveau 2)	6 périodes
Sciences de la nature	2 périodes
Sciences humaines et sociales ¹	2 périodes
Arts ²	2 périodes
Éducation physique	2 périodes
Approche du monde professionnel	1 période
Consolidation niveau 2 français - allemand - mathématiques	3 (à 5) périodes

¹ Histoire - Géographie - Citoyenneté

² Arts visuels / Musique / Activités créatrices et manuelles

Classes de raccordement 2

Présentation

Après une année supplémentaire dans la scolarité obligatoire, les classes de raccordement 2 permettent à l'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie générale d'obtenir le certificat de voie prégymnasiale.

L'élève ayant obtenu le certificat de fin d'études secondaires de voie prégymnasiale a accès à l'ensemble des filières de la formation postobligatoire, du gymnase à l'apprentissage.

Conditions d'accès aux classes de raccordement 2

L'élève certifié de voie générale peut accéder en classe de raccordement 2 s'il ou elle a suivi les trois disciplines à niveaux en niveau 2 et s'il ou elle a obtenu les totaux de points suivants pour les deux groupes (sans compter l'OCOM AACT):

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + anglais + sciences de la nature + géographie - citoyenneté + histoire - éthique et cultures religieuses + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles / éducation nutritionnelle	46.5 points et plus ¹
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand	15 points et plus ²
Cas limites	maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.	

¹ Ce seuil s'abaisse d'un point par discipline parmi le français, les mathématiques et l'allemand pour laquelle ou lesquels l'élève aurait suivi un enseignement en voie prégymnasiale.

² Ce seuil s'abaisse d'un demi-point si l'élève a suivi un enseignement en voie prégymnasiale pour l'anglais.

Dans des cas exceptionnels et sur dossier, des dérogations peuvent être accordées par le département pour les candidates et candidats qui ne rempliraient pas les conditions d'accès en classe de raccordement 2.

Exigences

À la fin de l'année effectuée en classe de raccordement 2, les élèves doivent avoir acquis les mêmes connaissances et les mêmes compétences que les élèves de 11^e année de voie prégymnasiale. Cela implique non seulement des apprentissages dans de nouvelles disciplines, mais également une approche approfondie des disciplines déjà étudiées, en référence aux objectifs définis par le Plan d'études romand (PER) et les programmes cantonaux pour le cycle 3. L'élève doit être motivé et prêt à fournir un travail important et exigeant, également en dehors du temps scolaire.

Le Plan d'études romand (PER)

www.per-mer.ch/per

Le PER définit les contenus d'apprentissage de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années de scolarité.

Les **demandes de dérogation** à l'admission en classe de raccordement 2 sont à adresser à la doyenne cantonale de ces classes (voir coordonnées ci-contre). Elles doivent contenir un courrier des parents décrivant le contexte de la demande, accompagné du formulaire d'inscription ainsi que d'un dossier complet. À cet effet, les parents fournissent tous les documents utiles à la bonne compréhension du parcours scolaire de l'élève et de son niveau de maîtrise des objectifs du plan d'études, en particulier les documents officiels (derniers bulletins scolaires, certificat de fin d'études secondaires) décernés par l'établissement dans lequel l'élève était scolarisé, ainsi que toute pièce supplémentaire jugée opportune.

Grille horaire

Les classes sont organisées sur le modèle de la voie prégymnasiale. La grille horaire comporte 34 périodes par semaine selon la répartition ci-dessous.

L'enseignement offre, au choix, quatre options spécifiques (OS) à raison de huit périodes hebdomadaires: mathématiques et physique, économie et droit, italien¹ ou latin². En fonction des inscriptions, l'offre de certaines OS peut n'être assurée que dans certains établissements scolaires, afin de permettre des effectifs suffisants.

Des allégements sont possibles pour un élève qui choisit une OS déjà suivie au degré secondaire I.

Toutes les disciplines sont évaluées. L'évaluation de l'éducation physique fait l'objet d'une communication spécifique.

Rac2: 34 périodes	
Français	5 périodes
Allemand	4 périodes
Anglais	4 périodes
Mathématiques	5 périodes
Sciences de la nature	2 périodes
Sciences humaines et sociales ³	2 périodes
Arts ⁴	2 périodes
Éducation physique	2 périodes
Option spécifique (OS) (latin à 4 périodes)	8 périodes

Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)

³ Histoire - Géographie - Citoyenneté

⁴ Arts visuels / Musique

Options spécifiques (OS)

Un dépliant explicatif concernant les OS est disponible sur notre site Internet:
www.vd.ch/scolarite > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud.

¹ Pour s'inscrire en classe de raccordement 2 avec l'OS d'italien, l'élève doit avoir suivi avec succès le cours facultatif d'italien en 11^e année, ou avoir suivi l'OS d'italien au degré secondaire, ou encore justifier de connaissances suffisantes de cette langue, évaluées au travers d'un test officiel de niveau A1.

² Pour s'inscrire en classe de raccordement 2 avec l'OS de latin, l'élève doit avoir suivi l'OS de latin au degré secondaire.

Conditions de certification

Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, **l'élève de classe de raccordement 2** doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes:

Groupe principal	français + mathématiques + allemand + option spécifique (OS) + anglais + sciences de la nature + sciences humaines et sociales + arts	32 pts et plus
Groupe restreint	français + mathématiques + allemand + option spécifique (OS)	16 points et plus
Cas limites	maximum 0.5 point d'insuffisance par groupe.	

Contact

Mme Corinne Morier-Genoud

Doyenne cantonale des classes de raccordement

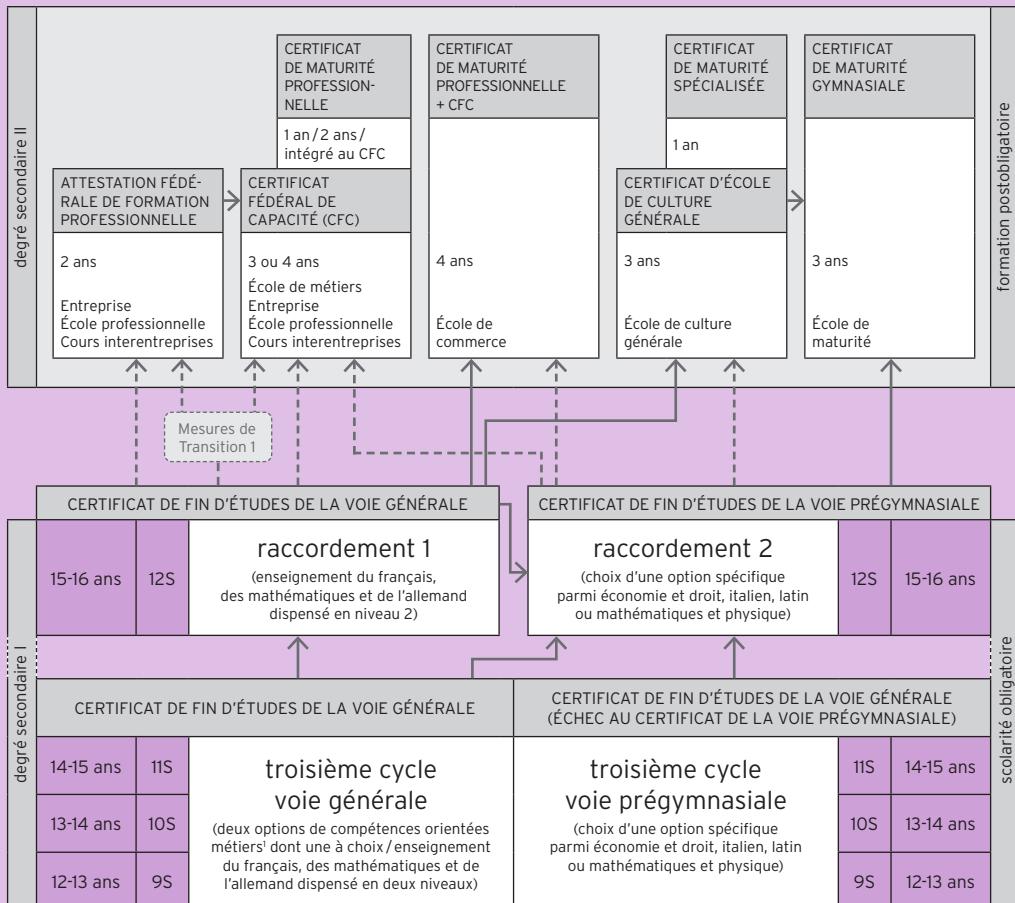
DGEO - Direction pédagogique

Rue de la Barre 8, 1014 Lausanne

corinne.morier-genoud@vd.ch

021 315 61 53

Structure du degré secondaire I et accès aux formations postobligatoires via les classes de raccordement 1 et 2



¹ possibilité, à certaines conditions, de choisir une option spécifique

Plus d'informations concernant les formations postobligatoires sous www.vd.ch/dgep.

Plus d'informations concernant l'orientation vers les professions, les filières de formation et les mesures de transition sous www.vd.ch/orientation.



www.vd.ch/scolarite

www.vd.ch/page/2020664

